

je suppose que cette troisième lecture aura lieu en temps voulu cet après-midi.

Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer le projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur les conventions de Genève. Je voudrais commenter ce projet de loi important. Il régit les lois qui s'appliquent en temps de guerre et il sert à inclure des mesures de protection additionnelles pour les prisonniers de guerre et des règles concernant les enfants victimes de conflits armés. Il faut s'en réjouir, bien que mon collègue ait fait remarquer à juste titre qu'il semble anachronique de se pencher encore, en cette dernière décennie du siècle, sur les règles qui régissent notre comportement en temps de guerre.

Il y a cependant un certain nombre de guerres qui sévissent encore dans le monde actuel et les protocoles en question s'étendent également aux règles qui régissent les guerres civiles. En 1986, lorsque j'étais en Afrique, plus précisément en Érythrée où se déroule une guerre civile, il n'y avait aucun représentant des Nations Unies pour observer les prisonniers de guerre dans la région que je traversais. Heureusement, je peux faire rapport à la Chambre que les 10 000 prisonniers de guerre d'un camp ouvert, aidés par le Front populaire de libération de l'Érythrée, étaient bien traités malgré les bombardements de leurs anciens camarades de l'aviation éthiopienne. La population de l'Érythrée parvenait à leur assurer une sécurité relative malgré la guerre. Par conséquent, l'extension de ces conventions aux victimes de guerres civiles est une amélioration importante dont il faut se réjouir.

Je désire, dans mon discours de cet après-midi, aborder deux thèmes au sujet du projet de loi C-25. Le gouvernement canadien appuie les conventions internationales, et celle-ci en particulier, mais il y a illogisme dans l'application des conventions que le Canada a déjà signées. Les orateurs qui m'ont précédée ont cité quelques exemples. J'aimerais simplement revenir sur un certain nombre d'entre eux et en ajouter quelques autres.

Deuxièmement, il ne faudrait pas travailler uniquement à l'élaboration de règles de conduite en temps de guerre, mais plutôt consacrer des ressources additionnelles à la prévention de la guerre. J'ai quelques suggestions sur la façon dont on pourrait procéder.

Initiatives ministérielles

Permettez-moi d'aborder mon premier thème, qui porte sur le manque de suite de la politique gouvernementale relative aux conventions internationales quand il s'agit de leur application et de leur respect.

La Chambre sait que je suis allée au Salvador le printemps dernier pour y observer la campagne électorale. Elle a débouché sur l'élection du gouvernement de l'ARENA, et nous avons eu connaissance de violations massives des droits de la personne sous ce gouvernement. Nous avons eu connaissance du bombardement des populations civiles, au mépris absolu de la déclaration des Nations Unies.

Nous avons pu voir sur nos écrans quels mauvais traitements—ou quelle absence de traitement—on réserve aux combattants du FMLN à San Salvador, où on a refusé de soigner les blessés de guerre. Mais le silence du Canada encourage le gouvernement de l'ARENA. Puisqu'il existe des protocoles internationaux, pourquoi ne pas parler avec plus de force quand ils sont violés de façon si flagrante par le gouvernement de l'ARENA au Salvador?

Nous ne pouvons faire mieux que d'adresser des éloges stériles à ces conventions. Cela est fort beau, mais quand on les signe on n'en fait pas qu'un simple chiffon de papier. Nous avons le devoir de veiller à ce qu'elles soient respectées.

Il y a ensuite la question du Panama. L'appui accordé par le gouvernement canadien à l'invasion américaine du Panama je pense a reçu l'accueil qu'il méritait dans les médias canadiens et dans la population canadienne, qui y ont vu une violation directe des principes internationaux de souveraineté nationale. Le gouvernement canadien s'est couvert de ridicule quand il a dit: «Oh, il s'agissait d'un cas d'exception, il faut bien approuver les Américains dans ce cas très exceptionnel». S'il y a des conventions internationales il faut les respecter, et il ne peut pas y avoir de cas d'exception pour violer les souverainetés nationales. Voilà bien là le genre d'érosion qui sape les Nations Unies, cet appui donné à une manifestation flagrante de l'expansionnisme américain comme je me plaindrais à l'appeler.

• (1310)

Il y a un autre exemple de violation des décisions d'un organisme international—et j'aimerais maintenant m'étendre là-dessus—c'est le dossier de l'amiante. Le Canada fait fi des restrictions prononcées par l'Organisation internationale du travail à la vente et à l'utilisation de l'amiante. Nous en vendons des tonnes à la Thaïlande. À mon avis, cette violation d'une convention internationale